

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE DEMOUVILLE ET DEFINITION DU PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES

Article 1 : Par arrêté n°A-2023-047 le Président de la communauté urbaine Caen la mer Normandie ordonne l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Démouville et à la définition du périmètre délimité des abords des monuments historiques.

Article 2 : L'enquête publique se tiendra du **vendredi 16 juin 2023 (à partir de 9h30) au lundi 17 juillet 2023 (jusqu'à 17h30)**.

Le dossier d'enquête, en version papier, contenant les pièces du projet de modification du PLU, ainsi que les éléments imposés au titre de l'article R.123-8 du code de l'environnement, sera tenu à la disposition du public en mairie de Démouville et au siège de la Communauté Urbaine Caen la mer Normandie pendant toute la période de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture au public des établissements mentionnées ci-dessous ; le dossier pourra en outre y être consulté sur un poste informatique :

Mairie de Démouville, Place de la mairie, 14840 - DEMOUVILLE, <ul style="list-style-type: none">• Lundi, mercredi : 9h00 - 12h00 et 14h30 - 17h30• Mardi et jeudi : 9h00 - 12h00• Vendredi : 9h00 - 12h00 et 14h30 - 17h00	Siège de la Communauté urbaine Caen la mer Normandie, 16 rue Rosa Parks, 14000 - CAEN <ul style="list-style-type: none">• Du lundi au jeudi de 8h30 à 17h30• Le vendredi de 8h30 à 16h30
--	---

Le projet de Plan Local d'Urbanisme faisant l'objet de l'enquête sera également consultable en ligne sur le site Internet du registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/4679>

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- Par écrit : un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert et tenu à la disposition du public à la mairie de Démouville et au siège de Caen la mer Normandie.
- Par voie électronique, sur le registre numérique dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4679>
- Par mail, à l'adresse suivante : enquete-publique-4679@registre-dematerialise.fr
- Par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, sous pli cacheté, au siège de l'enquête publique : **Mairie de Démouville,**

Place de la mairie, 14840 - DEMOUVILLE

Ces observations doivent parvenir au commissaire enquêteur au plus tard le **lundi 17 juillet 2023 à 17h30**.

Article 3 : Monsieur Bruno CONAN, a été désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen en qualité de commissaire enquêteur. Il procèdera en cette qualité aux dispositions prescrites dans l'arrêté d'enquête publique. Il recevra à la mairie de Démouville les observations orales et écrites des intéressés le :

- **Vendredi 16 juin 2023, de 9h30 à 12h30**
- **Samedi 1er juillet 2023, de 9h30 à 12h30**
- **Lundi 17 juillet 2023, de 14h30 à 17h30**

Le public devra se soumettre, le cas échéant, aux mesures barrières mises en œuvre sur les lieux d'accueil du public en général, et de consultation du dossier d'enquête en particulier, afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

Article 4 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département, Ouest France et Liberté. Cet avis sera affiché en mairie, ainsi qu'au siège de la Communauté Urbaine. Une copie de l'avis publié dans la presse sera annexée aux dossiers soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 5 : A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Président de la communauté urbaine Caen la mer Normandie et à Monsieur Le Président du Tribunal Administratif son rapport et ses conclusions motivées.

Article 6 : La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée par l'autorité compétente au Maire de Démouville et au Préfet du Département du Calvados. Le public pourra les consulter en ces lieux et par voie dématérialisée sur les sites internet de la mairie de Démouville et de la Communauté Urbaine Caen la mer Normandie pendant 1 an.

ARTICLE 7 : La procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme n'a pas nécessité d'évaluation environnementale en application des articles L.104-1 et suivants du code de l'urbanisme. Les informations environnementales sont consultables dans le dossier soumis à l'enquête publique.

Article 8 : La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est le Président de la communauté urbaine Caen la mer Normandie. A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, pourra être approuvé par le Conseil Communautaire.